URRUÑAGNE
HERRIKO ETXEA · MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026
PROCES-VERBAL

En exercice :	33	L'an deux mille vingt-six
Votants :	33	Le 27 Avril
Absent :	0	à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur ETCHEBARNE Sébastien, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Avril 2026

Présents : M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, M CLAERBOUT Cyril, Mme BADIOLA Anne-Gaëlle, M IBARBURU Raymond, Mme BESNARD Françoise, M. GOULAY William, Mme DARRIEUSSECQ Solange, M. ARRUEBARRENA Jean-Paul, Mme GOYENECHE Patricia, M. ZAMORA Jean-Baptiste, Mme OLÇOMENDY Christelle, M. MIURA Sébastien, Mme KUGLER Nadine, M. ETCHOIMBORDE Jérôme, Mme DUFAU Marie-Christine, M. IRAZOQUI Lino, Mme ECHEVESTE Sonia, M. SEMENT Arnaud, Mme HALSOUET Bernadette, M. SAINT LAN Pierre, M. ARAMENDI Philippe, Mme SEIN Marie, M. ELIZONDO Txomin, , M. BEAUCLAIR Romain, Mme BOUVIER Saskia, Mme MIGNOT-CARME Martine, M. HIRIBARREN Sébastien.

Pouvoirs :
Mme ECHABE Christelle donne pouvoir à Mme ECHEVESTE Sonia
M. ARMENDARIZ Nicolas donne pouvoir à M. ZAMORA Jean-Baptiste
Mme ITURBIDE Isabelle donne pouvoir à M. ARRUEBARRENA Jean-Paul
M. THEARD Christian donne pouvoir à Mme HALSOUET Bernadette
Mme ARAMENDI Mirentxu donne pouvoir à M. ARAMENDI Philippe

Mme OLÇOMENDY Christelle est désignée secrétaire de séance

Point préliminaire : motion de soutien au collectif « Azterketak euskaraz ».

Présentation de la motion :

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée qu'une motion émanant du collectif Azterketak euskaraz a été reçue dans la semaine. Ce collectif réunit les associations d'enseignants et de parents d'élèves des trois filières d'enseignement bilingue et immersif — publique, privée confessionnelle et privée — et son action s'inscrit dans la défense d'une continuité pédagogique entre la langue d'enseignement et la langue d'évaluation. Il connaît le dossier et laisse Mme IZAGUIRRE Agnès en faire la lecture.

Mme IZAGUIRRE Agnès expose alors les fondements de la motion. Celle-ci s'appuie sur l'article L. 312-13 du code de l'éducation qui reconnaît la place des langues dites régionales dans les examens et concours, ainsi que sur la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation de ces langues dans le système éducatif, laquelle prévoit explicitement que des épreuves du baccalauréat peuvent être présentées en langue régionale.

Le document rappelle que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient composer certaines épreuves du baccalauréat — notamment en mathématiques et en histoire-géographie — dans cette langue. Cette pratique, qui reposait sur une expérimentation engagée depuis plus d'une décennie, avait été maintenue malgré la réforme de 2019. Or, l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux

modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précisait pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie. En conséquence, les élèves concernés se préparaient depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes et sans qu'aucune opposition ne leur eût été notifiée.

C'est dans ce contexte qu'une annonce tardive d'interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 a été rendue publique. La motion qualifie cette décision de « rupture brutale et injustifiée », soulignant qu'elle met en difficulté plus d'une centaine de lycéens de première et crée une situation d'insécurité pédagogique aux conséquences potentiellement graves pour leur avenir. Elle note par ailleurs que le ministre de l'Éducation nationale a lui-même annoncé une concertation visant à garantir la place des langues régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de juin 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier.

En conséquence, la motion demande au conseil municipal d'exprimer son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagées dans l'enseignement en langue basque, de solliciter du recteur de l'académie de Bordeaux le maintien à titre transitoire de la possibilité de composer en langue basque à l'épreuve de mathématiques de première, et d'appeler le ministre à garantir sans délai la prise en compte effective des langues régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, tant pour l'épreuve anticipée de mathématiques que pour le grand oral des terminales. La motion conclut en rappelant que « les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents », et affirme l'attachement de la commune à la langue basque « patrimoine vivant de notre territoire ».

Mme IZAGUIRRE Agnès ajoute une bonne nouvelle : le brevet sera bien évalué avec l'euskara comme langue vivante à part entière, et non comme simple option ainsi qu'il avait été envisagé en début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'EXPRIMER** son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;
- **DE DEMANDER** au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ; -
- **D'APPELLER** le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale
- **DE RAPPELER** que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;
- **D'AFFIRMER** son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire

Votes pour : 33

M. ARAMENDI se réjouit que cette motion soit aujourd'hui soumise à l'adoption de l'ensemble du conseil municipal. Il rappelle que pour beaucoup d'Euskaldun — voire d'Euskaldun berriak — c'est « tellement un droit naturel » que des enfants ayant suivi leur enseignement dans une langue puissent passer leurs examens dans cette même langue. Il déplore que cela ne soit « malheureusement toujours pas évident pour un certain nombre de nos dirigeants » et souligne l'importance que les élus communaux, « les plus proches du territoire », s'affichent en soutien de telles revendications.

Cependant, il se dit inquiet : » la joie de cet instant risque d'être « un peu ternie » dans quelques minutes lorsque sera abordée la question des subventions aux associations, dont celles qui œuvrent pour la langue basque — et notamment Euskal Konfederazioa — accusent une forte baisse dans le projet de budget présenté ce soir.

Mme MIGNOT-CARMÉ Martine apporte quant à elle un témoignage personnel : elle se souvient de la difficulté rencontrée par son petit-fils, qui avait appris les mathématiques en basque et devait ensuite les retranscrire en français pour ses évaluations. « Je trouve que c'est une très bonne chose », conclut-elle.

FINANCES

1. Reprise des résultats du Compte Financier Unique 2025- Budget principal

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 et indique qu'il résulte des résultats de l'exercice 2025 ci-après:

Résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2025 (incluant le report de l'exercice 2024) **: 791 061,10 €** (sept cent quatre-vingt-onze mille soixante et un euros et dix centimes)
Résultat de clôture de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2025 (incluant le report de l'exercice 2024) : **145 832, 94€** (cent quarante-cinq mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes)

Affectation des excédents

Section Investissement :

Affectation du résultat au compte 1068 pour la somme de : **582 990,78€** (cinq cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et soixante-dix-huit centimes)
Cette affectation prend en compte le déficit de la section investissement : **145 832,94€** (cent quarante-cinq mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes), ainsi que le résultat des restes à réaliser de 2025, vers l'exercice 2026 : **437 157,84€** (quatre cent trente-sept mille cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes)

Section Fonctionnement:
Excédent 2025 reporté au compte de recettes 002 " résultat de fonctionnement reporté" pour la somme de : **208 070,32€** (deux cent huit mille soixante-dix euros et trente-deux centimes)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025.

Votes pour : 33

2. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2026, dont les documents détaillés figurent en annexes, et dont les grands équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement

	Montant
Total des dépenses	12 598 926 €
Total des recettes	12 598 926 €

Section d'investissement

	Montant
Total des dépenses	3 106 768 €
Total des recettes	3 106 768 €

Les deux sections sont présentées en équilibre, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **DE VOTER** le Budget Primitif de la commune d'Urrugne pour l'exercice 2026, tel que présenté, s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

 - **12 598 926 € (douze millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-six euros)** en section de fonctionnement
 - **3 106 768 € (trois millions cent six mille sept cent soixante-huit euros)** en section d'investissement

M Aramendi, Mme Sein, M Elizondo, Mme Aramendi, M Beauclair, Mme Bouvier votent contre.
Mme Mignot-Carmé, M Hiribarren s'abstiennent.

Votes pour : 25 Votes contre : 6 Abstentions : 2

M Elizondo formule une série de questions techniques précises, en précisant d'emblée qu'il espère que des commissions dédiées pourront, à l'avenir, permettre ce travail de détail en amont des votes.

Il interroge d'abord la forte hausse de la ligne énergie, qui passe de 177 000 € à 274 000 € — soit près de 100 000 € de plus —, et demande s'il ne s'agit pas d'un décalage de factures ou des augmentations anticipées sur les factures d'énergie spécifiquement. « Des produits liés au carburant plutôt stables : est-ce en lien avec une réduction de l'activité des services ? Baisse également pour les travaux de voirie et fournitures de voierie. Sur la maintenance, quel type de maintenance a été supprimé puisqu'il y a une baisse de 10 000€. Sur la formation, dont le montant baisse de 44 000€ à 34 000 €, M. ELIZONDO s'interroge notamment si c'est lié à la formation en langue basque ou pas.
Il note également une augmentation qui s'explique peut-être par des transferts de lignes : le chapitre 62 de 15 000€ à 148 000€ au niveau d'honoraires. La ligne concernant la subvention aux écoles passe de

23 000€ à 12 000€, comme elle est spécifique elle n'est pas liée aux obligations du forfait scolaire ni à la délibération des subventions. Pourquoi ?
La pénalité SRU passe de 300 000€ l'an dernier à 145 000€ grâce au versement effectué aux bailleurs sociaux en 2024.

Mme IRASTORZA répond aux différentes questions :

« Concernant les charges d'électricité, il y a une hausse de 100 000€[e] par rapport au réalisé 2025. C'est essentiellement en lien avec la cuisine municipale. Au niveau du carburant, pas vraiment d'explications, il s'agit de l'effort de maîtrise des services. Il y aura moins d'investissement sur la voirie, sur l'exercice donc les dépenses de carburant, voiries et fournitures et autres de façon un peu mécanique et contrainte vont baisser.
La maintenance baisse mais en parallèle il y a une hausse des contrats de prestation de services pour la gestion des achats informatiques, ainsi ces deux lignes se neutralisent. Concernant la formation, elle confirme que cela comprend la formation en langue basque. « Il y a des agents qui arrêtent. Il n'y a pas du tout de volonté de diminuer ou de supprimer la formation. Bien au contraire. »
La hausse considérable de la ligne honoraires, de 15 272 € à 148 470 €, s'explique pour 120 000 € par les honoraires EPFL (Etablissement Public Foncier Local).
Concernant les contributions aux écoles privées, il y a des conventions jusqu'à fin 2026, comme Ttipi Ttapa, et puis on reprend le réalisé en 2024. Il n'y a aucune volonté de diminuer.
La pénalité SRU a été vue avec les services et a été estimée à 145 000€.

M ELIZONDO constate une baisse assez notable de la recette de SOBACA. Par ailleurs, la fiscalité a augmenté de 440 000€. Lui avait noté 587 000€. Il pense que c'est l'effet « taux » et les valeurs locatives. Une différenciation a été faite ?

Mme IRASTORZA explique : il y a 440 000€ pour la taxe foncière, bâti, non bâti et taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Dans la fiscalité il y a également la taxe sur les pylônes électriques, et d'autres données qui entrent en compte.

M ELIZONDO indique qu'elle a mentionné la dotation globale de fonctionnement en baisse de 100 000€. Il demande si c'est une donnée qui lui a été communiquée de manière certaine.

Mme IRASTORZA confirme.

M ELIZONDO note la baisse de la CAF et demande si c'est lié aux activités en baisse.

Mme IRASTORZA répond qu'il s'agit d'un réarbitrage de ligne.

M ELIZONDO revient sur les investissements : la majorité a annoncé « une pause sur les investissements, mais la remise à double sens de la circulation de Socoa dans l'immédiat ». Le groupe Elgarrekin aurait préféré profiter de ce sens unique pour envisager une expérimentation qui puisse se poursuivre et prendre en compte les remontées de terrain qui avaient commencé si des aménagements pouvaient être faits. Il trouve dommage de dépenser 55 000€ en cohérence avec le vote contre les orientations budgétaires.

Mme MIGNOT-CARME demande pourquoi au niveau de personnel extérieur CAT, les personnes handicapées, il n'y a pas rien d'indiqué sur la ligne 62 181. Il y a une obligation de la part de la mairie de prendre des personnes handicapées.

M HIRIBARREN intervient au niveau des recettes : il avait constaté la baisse conséquente sur les travaux de voirie, renforcé par le prix du carburant

Il félicite la majorité pour leur travail et les précisions transmises.
Il a bien pris note que « les caisses étaient vides » : Il revient sur les leviers : les indemnités passent de 184 656€ à 196 500€. Il indique que les charges de personnel augmentent de 3 à 5%. Les indemnités des élus ont augmenté de 6%. Il rappelle avoir déjà proposé lors du précédent conseil de ne pas appliquer la majoration de 25 % sur les indemnités et revient sur ce sujet : Il pense qu'il y a

encore un effort à faire avant de demander ces efforts au personnel, aux Urrugnards à travers l'imposition. Il aimerait que la commune d'Urrugne puisse donner l'exemple, d'autres communes du Pays basque l'ont fait. C'est un levier à 50 000€ /an. Il y a des baisses de subventions qu'on va s'apprêter à voter qui pourraient être compensées par cet effort-là. »
Il constate qu' »il y a pas mal d'absents ce soir . C'est assez conséquent pour le 3ème conseil municipal avec l'enjeu qu'il y a. On sera vigilant là-dessus, sur l'exemplarité des élus qu'on doit à tous les Urrugnards qui ont voté ».
Concernant les recettes il a relevé une augmentation prévue pour la partie stationnement : 32 700€ en 2025 et alors que la majorité parle de quasi stabilité sur ces produits de service et domaine de ventes diverses on passe à 50 000€ soit une augmentation de 53% : il souhaite des précisions et demande lle stationnement gratuit pour tous les Urrugnards.

M. GOULAY répond :

« Sur la partie ressources humaines, il n'y a aucun effort : Le poste personnel a augmenté de 477 000€ : il y a eu des effets leviers : l'augmentation du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la partie retraite, la partie SMIC. Le problème est qu'il y a beaucoup de personnel, on arrive à 60% du total des dépenses. Cela va durer pendant longtemps et on ne peut rien faire à ce sujet. La direction et les finances ont suggéré d'aller plus loin, de baisser à 6 700 000€. Cela n'était pas possible.
Il indique qu'il n'y a pas de changement au niveau du stationnement : Ce qui a été décidé pour économiser sur les ressources humaines, c'est de prendre plutôt des gens en interne plutôt que l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) qui contrôlait le stationnement, et le recrutement d'un emploi saisonnier pour la ferme maraîchère.
Il va y avoir moins d'investissement, donc logiquement une partie du personnel en rapport direct avec les services techniques va être, peut-être, libérée ...mobilité des agents. Par exemple une personne qui va être engagée pendant 6 mois, une fois qu'elle a fini son emploi saisonnier, va partir ; Mais si demain il y a un problème sur cet outil de production, il est préférable qu'en interne il y ait un ou deux agents qui soient formés.

M HIRIBARREN souhaite davantage d'explications sur le stationnement.

M GOULAY répond : « Sur le stationnement il y avait une ASVP qui coûtait à la commune chaque année 8 200€. » Ils ont estimé pouvoir faire une économie dans le cadre de non recrutement de nouveaux agents mais plutôt favoriser la mobilité. Il y a déjà la police municipale qui passe du lundi au vendredi.
Une partie de l'année leur travail est la sécurisation des passages piétons. Pendant l'été il n'y a pas l'école donc on peut augmenter leur nombre de passages avec quelques passages le weekend. Et ce coût ne sera jamais à l'équivalent d'un emploi à temps plein saisonnier et pourrait permettre aussi d'augmenter leurs revenus via ces astreintes du weekend.

M HIRIBARREN demande s'il s'agit donc d'une augmentation du nombre des PV ? » On est à 32 000€ de recettes actuellement et on passerait à 50 000€. » Il ne voit pas la logique du personnel hormis augmenter le nombre de parcmètres ou augmenter le nombre de PV.

M GOULAY assure: « il n' as pas été ordonné à la police de mettre plus de PV. Ce n'est pas du tout l'objectif. »

M HIRIBARREN fait une remarque sur les cimetières : « on passerait de 8 000€ à 20 000€ de recettes pour la partie concession de cimetière. Augmenter les recettes ainsi sont 2 points » qui leur paraissent un peu surévalués, sans explication.

M le Maire explique qu'au niveau des cimetières il s'agit de reprises de concessions qui ont lieu à ce moment-là, l'estimation étant de 32 000€, il ne s'agit donc pas d'augmentations.

3. Attribution de la subvention communale au CCAS d'Urrugne- Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale d'Urrugne bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement versée par la commune, inscrite au compte 657363-524 du budget communal.

Pour l'exercice 2026, le montant nécessaire à l'équilibre du budget primitif du CCAS s'établit à **850 000 € (huit cent cinquante mille euros)**.

Il précise qu'en anticipation de cette décision, un acompte de **400 000 € (quatre cent mille euros)** a d'ores et déjà été versé entre janvier et avril 2026, en application de la délibération du conseil municipal de décembre 2025. Le solde sera versé par acomptes au cours de l'exercice 2026.

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'attribution de la subvention communale au CCAS d'Urrugne pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale d'Urrugne une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 d'un montant de **850 000 € (huit cent cinquante mille euros)**, inscrite au compte 657363-524 du budget communal, versée par acomptes au cours de l'année 2026.

Votes pour : 33

Mme SEIN dit s'interroger sur la baisse de la subvention. Ils se contentent d'attribuer le montant juste nécessaire à l'équilibre du budget primitif, soit une différence de 65 000€ avec la subvention versée en 2025.
Or dans un contexte général d'inflation qui fragilise d'abord les plus vulnérables, cette reconduction aurait permis de répondre aux imprévus et également de se projeter dans les années à venir quand le maintien à domicile des personnes âgées avec une prise en charge de qualité, avec le soutien pour leurs aidants deviendra indispensable.
Elle précise qu'en tant que membre du conseil d'administration du CCAS, je veillerai à ce que cette baisse n'ait pas d'effet négatif sur les services à rendre à la population. Nous voterons malgré tout pour, car le CCAS ne pourrait exister sans elle. »

M Le MAIRE partage leurs inquiétudes et positionnement. « Il ne s'agit pas d'une baisse de moyens donnés au CCAS. L'an dernier il y a eu un excédent de 165 000€. On a essayé d'ajuster au mieux en se disant, si on reproduit la même subvention on va peut-être arriver finalement au même résultat positif, sauf que ce n'est pas le but d'un établissement public comme le CCAS. On essaie d'être au plus juste. On ne va pas baisser la qualité du service et en tant que président du CCAS je serai bien sûr très vigilant sur ce point-là mais aujourd'hui dans l'exercice contraint dans lequel on est financièrement, on essaie d'avoir une vision plus juste par rapport au budget et d'être un peu plus près de la vérité par rapport au résultat final. »

Mme MIGNOT-CARMÉ formule simplement le souhait que « si jamais il y avait des problèmes au niveau du CCAS, la mairie pourrait peut-être augmenter la subvention en cours de route ».

M. le MAIRE le confirme

4. Vote des taux d'imposition – Exercice 2026

Monsieur le Maire indique que les services fiscaux ont transmis les bases prévisionnelles 2026 (état fiscal 1259) le 24 mars 2026.

Il rappelle que conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux, au plus tard le 30 avril de l'année (délai applicable en année électorale), les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Les taux proposés pour l'exercice 2026, comparés aux taux de référence 2025 et aux bases prévisionnelles transmises, figurent dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de référence 2025	Bases prévisionnelles 2026	Produit fiscal 2025 à taux constants	Propositions Taux année 2026	Produits correspondants
Taxe Foncières sur le bâti (TFPB)	26,34%	19 900 000€	5 241660€	27,84%	5 540 160€
Taxe Foncières sur le non bâti (TFPNB)	27,85%	223 900€	62 356€	29,35%	65 715€
Taxe Habitation sur Résidences Secondaires	11,89%	5 226 000 €	621 371€	13,59%	710 213€
Majo THRS	Maj 60	4 914 000€	350 564€	Maj 60	400 688€
Produit fiscal			6 275 952€		6 716 776€

Pour l'exercice 2026, la commune d'Urrugne propose d'augmenter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit fiscal prévisionnel 2026 est estimé à **6 716 776 € (six millions sept cent seize mille sept cent soixante-seize euros)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition pour l'exercice 2026 tels que présentés ci-dessus, soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **27,84 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **29,35 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : **13,59 %** (avec maintien de la majoration de 60 %)

M Aramendi, Mme Sein, M Elizondo, Mme Aramendi, M Beauclair, Mme Bouvier votent contre.

Votes pour : 27 Votes contre : 6

M. HIRIBARREN rappelle que Saint Jean de Luz ou Hendaye ont voté pour le maintien des taux. Et vu l'état des comptes il y a une logique à procéder à une augmentation.

M. le MAIRE indique que même si on est au plus bas il s'agit quand même d'une augmentation d'impôts, « on va la subir tous et cela est dramatique. »
« On aurait aimé ne pas augmenter les impôts, ne pas baisser les subventions aux associations, tout cela n'est pas « populaire » mais on subit ce budget-là. C'est l'un des seuls leviers vraiment impactable qui permet de dégager une marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir absorber les capacités de fonctionnement. On aurait aimé ne pas jouer sur la fiscalité. Pour pouvoir emprunter, il faut avoir des projets. On n'a pas la capacité d'avoir des projets importants aujourd'hui — on l'aura dans un à deux ans. En attendant, le budget voirie est ridicule pour une commune de 5 000 hectares comme la nôtre, clairement. ».

M ELIZONDO précise qu'il n'avait pas prévu d'intervenir sur ce point mais que la mention répétée « tout le monde est concerné » par la hausse d'imposition l'a interpellé. Seuls les propriétaires sont touchés par cette hausse, car il n'y a plus de taxe d'habitation. Il ajoute qu'Urrugne est impactée par une dynamique de taux sur la taxe d'habitation qui n'a pas été très intelligente sur les années 2010 puisque toutes les communes savaient que la taxe d'habitation allait disparaître .Aujourd'hui on a une taxe d'habitation qui n'est plus payée par les locataires, des recettes fiscales figées par l'État pour ne pas dire en baisse, et le fait d'avoir des pressions fiscales des strates plus faibles que d'autres communes, on se retrouve aujourd'hui avec des dotations et compensations de l'état qui ont une dynamique à la baisse. C'est aussi un cumul que l'on a subi et vous l'avez vu sur les différents budgets des 6 dernières années qui est issu d'une histoire à Urrugne. Certaines communes avaient stratégiquement élevé leurs taux pour bénéficier d'une compensation de l'État plus favorable. Urrugne ne l'a pas fait, et « on se le paye aujourd'hui ».

M. GOULAY répond que c'est pour cette raison qu'il fallait être vigilant sur les investissements, faire attention, aller moins vite, plus sûrement, mais ne pas dégrader autant les finances.

M. le MAIRE partage le constat de M ELIZONDO et ajoute : « C'est vrai que c'est compliqué aujourd'hui de dire qu'on va se remettre au niveau. On a pris du retard, il est structurel, et on cumule plusieurs difficultés. »

5. Vote des subventions aux associations – exercice 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions reçues pour 2026 et propose de fixer le montant des subventions à allouer à diverses associations pour l'exercice 2026 conformément à la liste figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

- **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations pour 2026 pour un montant global de 250 000€, compte 657483 du budget communal, réparti tel qu'indiqué dans le tableau en annexe

M Aramendi, Mme Sein, M Elizondo, Mme Aramendi, M Beauclair, Mme Bouvier, Mme Mignot-Carmé, M Hiribarren votent contre.

Votes contre : 8

M. BEAUCLAIR indique : « Nous considérons que l'aide à nos associations n'est pas une variable d'ajustement. Nos associations sont des vecteurs essentiels de lien social dans notre commune et c'est un bien mauvais signal que vous leur adressez en ce début de mandat. »

Il interroge les critères d'attribution, la méthode de décision en si peu de temps, et demande si le règlement d'octroi de subventions adopté en février 2023 par la précédente majorité sera ou non utilisé.

M. le MAIRE répond :

Concernant le règlement il confirme qu'ils vont certainement le retravailler. Il s'agit d'un outil lié à une équipe municipale. Une fois validé ils n'ont participé à aucune commission d'attribution ensuite. Il constate que chaque équipe municipale attribue les subventions à sa manière.

Il explique qu'ils étaient 4 élus de services différents et le service association, pour essayer d'avoir une vision différente : « Beaucoup croient qu'il est tout seul ».

La lettre de mission qu'ils avaient était claire. Il fallait regarder au niveau des associations s'il n'y avait pas moyen de réduire un petit peu l'enveloppe.

Une des premières options étudiées a été celle des associations hors commune. L'idée étant de favoriser les associations étant sur la commune et travaillant pour la commune.

On a fait une dispersion sur les subventions aux « petites » associations sur lesquelles il n'y avait pas un réel impact sur leur budget de fonctionnement. Et cette dispersion nous permettra de nous concentrer ensuite lorsqu'on aura plus de moyens sur les associations de notre commune.

Le montant est passé de 280 000€ à 250 000€. Sur le tableau on a aujourd'hui positionné 228 000€ ce qui veut dire qu'on est encore en réflexion, ce n'est pas figé (ce qu'il a indiqué par exemple à Seaska, à l'Urruñarrak). Cela concerne les dossiers pour lesquels la subvention était importante et dont les informations n'étaient pas assez claires et sur lesquels ils vont retravailler.
Pour eux les efforts doivent être portés par tout le monde et on demande aux associations d'être solidaires de la situation à un moment donné.
« Je préfère effectivement, comme vous, être dans le plus que dans le moins vis-à-vis des associations.
Ce sont des associations qui pour nous sont très importantes mais aujourd'hui on a des choix compliqués à mettre en place. Ils doivent rencontrer la gestionnaire du cinéma (baisse de 12%) qu'ils n'ont pas eu le temps de rencontrer.
Ils ont essayé d'être équitable : certaines associations historiquement ou par certains glissements avaient des subventions un peu différentes. On a considéré qu'elles faisaient partie d'un même domaine d'activité.
Concernant les fédérations de langue, on a estimé que pour le public ou le privé, c'était normal de leur donner la même subvention.
C'est un choix, c'est assez libre aussi. Il s'agit d'un souci d'équité par rapport à leurs choix il n'y a pas de choix politique,
« Par exemple PLAZARA avait très bien travaillé il y a 2 ans, aujourd'hui on est structuré et on estime qu'avec l'agent qu'on a chez nous en mairie, on peut faire le travail en interne. «

Des discussions vont donc se poursuivre avec certaines associations.

M BEAUCLAIR demande si cela sera discuté en commission, tous ensemble.

M Le MAIRE précise que ces discussions auront lieu directement entre la majorité et les associations puis très rapidement ils réécriront le règlement et inviteront les membres de la commission à l'écrire ensemble.

M HIRIBARREN fait remarquer que ces subventions avaient déjà baissé de 25 000€ entre 2024 et 2025 et maintenant elles baissent à nouveau. « Donc c'est vrai que même si c'était prétendu ne pas être une variable d'ajustement, dans les faits ça l'était. » Il salue les explications fournies qui changent « un petit peu notre vision par rapport au vote ». Il plaide pour une vigilance particulière à ne pas opposer les associations entre elles, et réitère l'importance du cinéma : « pour nous, c'est quelque chose de précieux — non pas seulement au niveau de l'association, mais on pense que ça peut être un équipement

structurant pour la commune. » Les associations se préparent dans le futur avec des subventions déjà attribuées même s'il y a un changement de municipalité., et il y a des conséquences.

M le MAIRE répond que c'est toujours difficile, » les subventions ne sont pas de droit. Ils vont avoir une discussion avec l'Agglo par rapport à la politique linguistique en général et la politique culturelle : est- ce aux communes de financer à hauteur de ce qu'elles financent (Urrugne est bien doté) et à l'Agglo dont c'est la compétence d'aider les communes ou les associations ? Dans l'avenir il faudra dialoguer non pas pour se défausser mais par rapport aux capacités financières qu'auront les collectivités demain. Il faut avoir ce discours de vérité aux associations. »

M. ELIZONDO approfondit le débat. Il n'est pas convaincu par la cohérence des choix : certaines associations hors commune voient leur subvention maintenue (sports non proposés à Urrugne) quand des activités sportives locales sont réduites. Ce sont des petits montants mais il ne comprend pas l'argument de la différence entre une association et une autre. Ur joko n'a pas de baisse et le badminton ou le SJLO baisse
Il énumère les baisses concernant des associations liées à la langue basque : Euskal Konfederazioa - 30 %, AEK - 20 %, Hazia - 100 %, l'association Bertsularien Lagunak à zéro, et Uda Leku- 40 %, cette dernière représentant « la seule manière de proposer une activité en immersion en langue basque aujourd'hui sur le territoire ». Il pointe également le cas du cinéma municipal, dont la solidité financière est « clairement en question », et pour lequel il juge qu'une baisse de 12 % sans concertation préalable est prématurée. Avant de baisser la subvention il aurait fallu maintenir dans un premier temps à minima la subvention, discuter du projet, que l'on soit d'accord ou pas pour avoir une année 2026 qui sur ce plan- là ne bouleverse pas autant les équilibres.

Mme IRASTORZA indique qu'avec M GOULAY ils ont passé du temps à présenter les équilibres budgétaires. Elle entend le discours sur les baisses de subvention, ils (opposition Elgarrekin) ont voté contre la hausse des taux d'imposition. Ils ont passé du temps à expliquer que la situation était compliquée avec l'absence de CAF suffisante en l'état sans hausse d'impôts et sans les différentes mesures qui viennent d'être présentées sur le CCAS et sur les associations. La question qu'elle se pose : « puisque vous êtes contre la hausse d'impôt et puisque vous êtes contre ces mesures-là, avec possibilité de revoyure ou de discussion avec les personnes concernées, qu'est-ce que vous proposeriez pour équilibrer le budget ? comment vous dégagez un excédent de fonctionnement si vous n'augmentez pas les impôts et si vous ne faites pas quelques efforts en termes de dépense ? Comment vous injectez vers l'investissement pour continuer à entretenir la voierie ?... »

M GOULAY rebondit sur ces discussions et les comprend : baisse des subventions aux associations, augmentation des impôts, baisse à la subvention du CCAS, cela fait partie des hypothèses qu'ils ont étudié. » La problématique sur les 208 000€ d'excédent qui est reporté. si on avait eu l'année dernière 600 000€ , vous vous doutez qu'on ne serait pas en train de revoir des problématiques pour 40 000€ pour les associations. On a préparé l'hypothèse 2, toute simple : c'est exactement le même tableau, exactement les mêmes postes mais dans ce cas-là on n'augmente pas les impôts, on ne baisse pas les subventions aux associations ni au CCAS et on ne fait aucun effort sur l'augmentation qui était prévue de personnel. Vous verrez que malheureusement vous avez un virement à la section d'investissement qui est négatif. C'est interdit, c'est illégal, on n'y peut rien. C'est la loi, dans les équilibres budgétaires, on ne va pas changer la loi.
Avec cet exercice d'équilibre budgétaire vous avez donc un report qui se met en négatif. Ce serait faux et cela ne peut être en négatif. Il faudrait quoiqu'il arrive allez chercher 120 000€ dans les dépenses ou dans les recettes.
Dans ce scénario, même en activant le levier emprunt, le taux d'épargne brute tomberait à 1,87 % et la capacité de désendettement s'établirait à 26 ans . Or d'une part, on ne peut être au-dessous de 7% pour le taux d'épargne brute et d'autre part, au bout de 15ans de capacité de désendettement on serait dans le rouge.

M Le MAIRE intervient sur les subventions aux associations de langue basque ou de culture basque. « D'après les propos de l'opposition on a l'impression qu'on ne donne rien du tout. Or on maintient les subventions pour « Gure Irratia », Kantauri abezbatze, Tximi Txama, Urruñako antzerki eskola, Iparra Hegoa, Urruñaga elkartea, l'académie de la langue basque Il y a des choses qu'on a voulu maintenir. Pour SEASKA, Euskal Haziak, Ikas Bi et Uda leku on a appliqué la même subvention de 2 500€. On a des subventions sur lesquels on a discuté et qu'on estime qu'elles ne sont pas légitimes : On va donc les rencontrer pour leur dire en quoi elles ne sont pas légitimes et à la lecture des dossiers reçus certains ne sont pas assez construits. Ils ne répondent pas non plus à la charte rédigée par la précédente équipe, qui demandait un certain nombre d'informations lorsque la demande de subvention était importante. Et nous n'avons pas ces éléments.
On va tout faire pour garder ces 250 000€ de subventions. On aura ensuite des arbitrages à faire en fonction de ces associations-là. »

COMMERCE

6. Modification du jour et du lieu du marché communal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2224-18;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2021 relative à la création du marché communal ;
Vu la nécessité d'adapter l'organisation du marché aux attentes des usagers et aux contraintes locales ;

Il a été constaté que le marché actuel, situé au Bourg, ne fonctionnait plus de manière satisfaisante depuis plusieurs années (faible fréquentation, manque de dynamisme, difficultés d'organisation).

Ainsi la nouvelle équipe municipale propose un changement de jour et de lieu du marché communal. Cette décision s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'attractivité du marché, de répondre aux attentes des usagers, et de dynamiser l'économie locale.

Ce changement a pour objectif :

- D'améliorer la visibilité du marché : le parking d'Osasuna offre une meilleure accessibilité (proximité des axes routiers et parking). L'emplacement est plus visible, favorisant ainsi une meilleure fréquentation.

- De fixer le jour au mercredi matin dans le but d'éviter les conflits d'horaires avec les marchés voisins : le samedi matin, jour du marché d'Urrugne, coïncidait avec les marchés d'Hendaye, Bidart et Saint-Jean-de-Luz, ce qui diluaient la fréquentation et réduisait l'attractivité pour les commerçants et les clients.

- Le changement de jour sera testé à compter du **mercredi 13 mai 2026** puis officialisé à **partir du 3 juin 2026** jusqu'aux vacances de la **Toussaint 2026**. L'objectif est de se différencier et d'attirer une nouvelle clientèle. Un bilan sera alors effectué à partir de novembre 2026 avec les acteurs concernés pour décider du maintien du marché à l'année.

Le changement du jour et du lieu du marché communal vise à redynamiser l'économie locale, à améliorer l'expérience des usagers et à valoriser l'attractivité d'Urrugne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide:

➢ **D'APPROUVER** le changement de jour et de lieu du marché communal comme suit :

Nouveau jour : mercredi matin de 8h00 à 13h00.
Nouveau lieu : parking en face de la pharmacie Osasuna.

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié du marché, annexé à la présente délibération, qui intègre les nouvelles modalités d'organisation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

M Aramendi, Mme Sein, M Elizondo, Mme Aramendi, M Beauclair, Mme Bouvier votent contre.

Votes pour : 27 Votes contre : 6

Mme BOUVIER indique ne pas contester le constat d'une attractivité défaillante, mais déplore la méthode : la délibération soumet en une seule fois un changement de jour, de lieu, de saisonnalité et un nouveau règlement intérieur, : « où est la concertation ? Avez-vous réuni les commerçants non sédentaires concernés, les commerces de la place. Rien dans le rapport ne l'indique. Vous justifiez le passage au mercredi matin pour éviter les doublons avec les marchés voisins du samedi. Il existe un marché le mercredi à Hendaye, argument à nuancer. Déplacement sur le parking face à la pharmacie, Osasuna. la capacité réelle de stationnement restante a-t 'elle été évaluée, les flux automobiles, la sécurité piétonne, la cohabitation avec les commerces voisins et les riverains ? Aucune pièce n'est jointe. Vous transformez un marché annuel en marché saisonnier de Pâques à la Toussaint, avec un éventuel maintien l'année suivante. Il y a des interrogations sur le règlement : en introduction il est question de 3 marchés communaux mais seulement 2 sont détaillés ensuite. Que devient le marché de Béhobie ? Vous indiquez que les producteurs d'Urrugne seront prioritaires : soutenir la production locale est une soulève une question juridique : la priorisation écrite des producteurs d'Urrugne est une chose que nous partageons mais l'accès au domaine public communal doit respecter des principes d'égalité et de transparence. Une priorisation aussi directe soulève une question juridique. Vous précisez que le marché sera uniquement alimentaire. Cela signifie-t 'il l'exclusion des petits artisans et services de proximité qui participent souvent à l'attractivité d'un marché ?
En résumé on ne conteste pas qu'un marché doive évoluer : nous contestons la méthode. : l'absence de concertation, le dossier incomplet, les justifications discutables et les nombreuses inconnues pratiques. Un marché communal mérite un vrai travail avec les commerçants, les habitants et les acteurs économiques. En l'état nous ne pouvons pas soutenir cette délibération.

M CLAERBOUT répond : « sur le point de la concertation : on a préféré se concerter avec les Urrugnards, les habitants en priorité car c'est quelque chose qui leur a été remonté pendant la campagne
A la Toussaint on va rediscuter de ce marché avec les commerçants sédentaires, de tout ce qui a fonctionné ou pas, et s'il y a des choses à revoir on les reverra. «

Mme BOUVIER demande « Avez-vous mesuré l'impact sur le déplacement au parking OSASUNA : actuellement il est souvent très plein. Les jours de marché où va-t'on se garer ?

M le MAIRE reconnait que c'est un point très important qui va faire l'objet d'une réunion avec les riverains le début de la semaine suivante. Ils ont agi ainsi car c'est le temps qui les presse : pour mettre en place un marché au mois de juin, ils sont obligés de délibérer ce jour. « On n'a toujours pas de commission où ce sujet aurait dû être discuté. »
C'est une promesse de campagne, née d'un constat.
Sur la question du stationnement, il reconnait qu'il y a un problème qui ne date pas d'aujourd'hui et l'ancienne équipe ne l'a pas résolu non plus. La situation sera plus compliquée et l'idée est de travailler

sur l'extension de la zone bleue pour permettre une rotation des véhicules. Aujourd'hui il y a peu de zones bleues, du co-voiturage, du stationnement des résidences alors que les résidents ont des places de l'autre côté. C'est essayer de comprendre comment on peut améliorer les rotations. On va profiter de ce marché pour avoir une réflexion sur l'utilisation de ce parking. L'équipe précédente avait entamé une réflexion pour déplacer sur Kixoenea la station de co-voiturage, qui sera déménagé au niveau de la bretelle de l'échangeur de l'autoroute. Il y a une période test jusqu'à mi-juin. Avant juin on veut travailler avec les riverains, les commerçants et recréer une dynamique commerciale sur Urrugne, l'emplacement est très important.
Si on avait fait un marché de plein vent au bourg, on n'aurait pas réussi. On se sert de l'expérience des 6 dernières années sur lesquelles les équipes ont essayé de mettre un marché plein vent au bourg et on voit aujourd'hui pour différentes raisons que cela ne fonctionne pas.
La primauté a été demandée aux stands actuels qui ont indiqué que cela ne les intéressait pas. Ensuite on a élargi on a essayé de travailler plutôt sur les circuits courts, donc les producteurs locaux avec un réseau ...et transformateurs d'Urrugne et si on ne trouvait pas sur Urrugne on élargissait.

Mme BOUVIER revient sur sa question : est-il légal dans un règlement d'indiquer que vous priorisez d'abord les producteurs d'Urrugne puis les producteurs locaux ?

M Le MAIRE « on va le mettre à l'épreuve juridique. On privilégie les producteurs d'Urrugne et locaux. On est étonné parce qu'on est plutôt sur une transmission ou une continuité de la politique précédente. «

Mme BOUVIER ne remet pas en question le fond, c'est la forme., » tout comme vous notez que c'est un marché alimentaire. Si aujourd'hui vous acceptiez, un savonnier ou affuteur de couteau que vous avez rencontrés cela rentrerait en contradiction avec ce qui est écrit et ce que vous avancez. »

M le MAIRE répète qu'ils les ont contactés au départ mais comme il n'y a pas eu de retour positif notamment du savonnier, on est reparti sur un marché alimentaire. On verra à l'usage s'il y a des injonctions, des soucis juridiques on réécrira à ce moment-là le règlement. »

Mme BOUVIER demande des informations sur le marché de Béhobie. Il semblerait qu'il y ait plusieurs erreurs dans le règlement que vous nous avez envoyé et ce qu'on souhaite souligner.

M CLAERBOUT confirme que c'est effectivement noté dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021. On ne peut pas dire que depuis il y ait eu un marché très dynamique à Béhobie mais c'est quand même écrit.

Mme BOUVIER demande donc s'il faut le supprimer.

M le MAIRE considère qu'il vaut mieux le garder dans l'éventualité où le marché se remettrait en place.

Mme MIGNOT-CARMÉ Martine suggère d'envisager un marché non exclusivement alimentaire pour attirer davantage de clientèle.

M. CLAERBOUT lui répond que la superficie disponible — une dizaine d'emplacements au maximum — justifie de commencer par l'alimentaire et d'adapter à l'usage.

EDUCATION - JEUNESSE

7. Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) étant arrivée à échéance, une nouvelle CTG doit être élaborée pour la période 2027-2030. Cette nouvelle démarche s'inscrit dans un périmètre élargi à l'échelle du pôle territorial Sud Pays Basque, regroupant les 12 communes suivantes : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

La rédaction de cette nouvelle CTG nécessite au préalable l'évaluation de la précédente convention ainsi qu'un diagnostic territorial partagé permettant d'identifier les ressources, besoins et enjeux du territoire. Ces travaux devant être menés à l'échelle supra-communale, les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens en constituant un groupement de commandes. La commune de Ciboure assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Les dépenses liées à cette mission seront réparties entre les communes membres au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention accordée par la CAF. Chaque commune remboursera à la commune de Ciboure sa quote-part correspondante. Les modalités de fonctionnement, de coordination et de financement sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre les 12 communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour l'évaluation de la CTG précédente, la réalisation du diagnostic territorial, la rédaction de la CTG 2027-2030, ainsi que le co-financement des actions « parentalité » et « journée des partenaires » pour l'année 2026.
- **DE DESIGNER** la commune de Ciboure comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** la commune de Ciboure à conduire, au nom du groupement, la procédure de consultation et à signer l'ensemble des actes nécessaires ainsi que de procéder aux demandes de subventions à la CAF.
- **D'APPROUVER** la répartition financière des dépenses entre les membres du groupement, au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention CAF.
- **D'AUTORISER** le remboursement à la commune de Ciboure de la quote-part due par la commune, conformément aux modalités prévues dans la convention.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

M Elizondo ne participe pas au vote.

Votes pour : 32 Ne participe pas au vote : 1

8. Élaboration d'un règlement intérieur pour les séjours de vacances et réécriture des règlements intérieurs des services du Pôle Éducation Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Service des Sports, Espace Jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations antérieures fixant les règlements intérieurs des services concernés et notamment le dernière délibération N°30062025DB062 en date du 30 juin 2025.

Aujourd'hui, la Ville d'Urrugne a mis en place une politique de séjours portée par son Pôle Éducation Jeunesse, ce qui rend nécessaire l'élaboration d'un règlement intérieur spécifique. Par ailleurs, la prise en charge des repas par la cuisine municipale implique la mise à jour des différents règlements existants. Enfin, cette évolution constitue l'opportunité de réécrire l'ensemble des règlements, tout en y intégrant certaines adaptations de fonctionnement.

Ces ajustements visent à :

- Améliorer la qualité de l'accueil,
- Clarifier certaines modalités de fonctionnement,
- Renforcer le cadre éducatif et sécuritaire,
- Favoriser une meilleure compréhension des engagements réciproques entre les familles et les services municipaux.

Parmi les évolutions notables figure des modifications sur :

- L'élaboration d'un règlement applicable aux séjours organisés par le Pôle Éducation Jeunesse.
- La définition des modalités de réservation et d'annulation.
- La fixation des conditions tarifaires.

Après présentation en Commission Éducation Jeunesse réunie le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs avec les modifications (Documents en pièce jointe à cette délibération) à compter du 01 juin 2026 (afin d'assurer, en amont, l'information des familles)
 - **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
 - **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**
 - **Le Service des Sports**
 - **L'Espace Jeunes**
 - **Les séjours**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

M Aramendi, Mme Sein, M Elizondo, Mme Aramendi, M Beauclair, Mme Bouvier s'abstiennent.

Votes pour : 27 Abstentions : 6

M. ELIZONDO soulève la question des pénalités financières prévues pour les retards répétés. Il estime que ce dispositif risque d'être d'une applicabilité limitée : les familles aisées seront peu dissuadées et les familles vulnérables risquent d'être pénalisées sans résoudre le problème de fond. Il note par ailleurs que le règlement utilise un conditionnel (« pourra être ») qui laisse l'appréciation aux services, et s'interroge sur la légalité même du dispositif.

M. ARAMENDI révèle alors que ce texte avait déjà été travaillé par l'équipe précédente, mais avait été retiré du dernier ordre du jour du mandat précédent : « parce que justement dans notre équipe, il y avait ce débat qui s'était instaurée par rapport à la pénalité financière. »

M le MAIRE indique que son équipe n'avait pas eu cette information.

M. HIRIBARREN pointe un problème de méthode qu'il observe pour la deuxième fois dans cette séance : « on nous présente des délibérations et puis en cours de vote on nous dit que ça ne va pas être tout à fait comme ça, qu'on va rediscuter. On veut bien vous faire confiance, mais ça reste un conseil municipal et on ne se connaît pas encore assez pour faire confiance aveuglément. »

M. le MAIRE répond: » la pénalité financière est un outil de dernier recours que les équipes utiliseront avec discernement, le texte a été présenté en commission ; les contours seront affinés en commission avec l'opposition ». Il insiste : « Il n'y a pas d'enjeu essentiel derrière ce texte. Il ne faut pas y voir malice. »

SERVICES TECHNIQUES

9. Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque : Appel à projets tri hors foyer CITEO

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la consommation dans les espaces publics (hors foyer) a considérablement augmenté ces dernières années. Parmi les emballages que l'on retrouve le plus : les canettes, bouteilles en plastique, boîtes en carton de sandwichs la majorité de ces emballages sont recyclables, mais sont rarement triés faute d'équipements de pré-collecte adaptés à proximité des lieux de consommation.

Le loi AGEC rend ce tri obligatoire depuis le 1er janvier 2025.

Afin d'accompagner les communes dans le déploiement d'équipements de pré-collecte, l'éco-organisme CITEO a publié un appel à projets sur le tri hors foyer, permettant aux communes, compétentes dans ce domaine, d'obtenir des soutiens financiers. L'objectif est d'accompagner le geste de tri de la population sur des lieux de consommation fréquentés.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose aux communes intéressées de constituer un groupement pour faciliter le dépôt de cet appel à projet et en assurer le suivi administratif.

Il est proposé d'intégrer ce groupement pour répondre à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO sur le tri hors foyer et obtenir les soutiens financiers correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de Citeo ;
- **D'AUTORISER** la commune à intégrer le groupement constitué par la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de Citeo.

Votes pour : 33

10. Convention entre la CAPB et la Commune d'Urrugne relative aux modalités de financement des travaux en lien avec la défense incendie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des

services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
Aussi, lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contrel'incendie.

Par sa délibération en date du 02 Octobre 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a fixé le cadre de son intervention technique et financière lorsque des travaux de renforcement ou d'extension de réseaux d'eau potable sont rendus nécessaires pour les besoins de la défense incendie.

Afin de fixer les modalités d'exécution et de financement des travaux sur le réseau d'eau potable rendus nécessaires pour les besoins de la défense incendie, il convient de rédiger une convention entre la CAPB et la Commune d'Urrugne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent

Votes pour : 33

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h10

La Secrétaire de Séance
Christelle Olçomendy

Le Maire
Sébastien ETCHEBARNE



